

Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur (ABES)

227, Avenue du Professeur Jean-Louis Viala

CS 84308

34 193 Montpellier Cedex 5

Téléphone : 04 67 54 84 10

Télécopie : 04 67 54 84 14

MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES

MISE A DISPOSITION DE REVUES ELECTRONIQUES

**VIA LE SERVICE EN LIGNE SCIEDIRECT®, DROITS DE PUBLICATION EN LIBRE ACCES ET
FOURNITURES D'AUTRES SERVICES ASSOCIES**

MARCHE N°2023-21

MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE

Articles L2122-1 et R2122-3 du code de la commande publique

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Sommaire

Article 1 - Désignation, adresse et téléphone du service qui passe le marché.....	5
Article 2 - Articles en vertu duquel le marché est conclu.....	5
Article 3 - Nature du marché.....	5
Article 4 – Cocontractants	6
Article 5 - Personne habilitée à passer et à signer le marché	6
Article 6 - Objet du marché	6
6.1 Mise à disposition des Bases de données Complete Freedom Collection, Collection Bibliothèque Médicale Française, Cell Press et des titres à titres.....	6
6.1.1 Mise à disposition des bases de données Complete Freedom Collection et Bibliothèque Médicale Française.....	7
6.1.2 Revues phares	7
6.1.3 Accès « Titre-à-Titre »	7
6.1.4 Cell Press.....	8
6.2. Publication en libre accès immédiat sans embargo et sans surcoût dans les Titres éligibles	8
6.3 Exemplaires papier hors collections de conservation.....	8
6.4 Remise sur le prix public des APC.....	9
6.5 Fournitures de métadonnées des Articles.....	9
6.6. Fourniture des métadonnées des revues pour les outils nationaux de signalement	10
6.7 Fouille de textes et de données.....	10
Article 7 - Documents contractuels	10
Article 8 - Durée du marché.....	11
Article 9 – Conditions d'exécution du marché	12
9.1 Conditions d'exécution pour la mise à disposition des contenus.....	12
9.1.1 Licence.....	12
9.1.2 Délais d'ouverture d'accès et conditions d'évolution de la liste des Abonnés.....	12
9.2 Conditions d'évolution du portefeuille d'abonnement aux titres de la collection Cell Press et aux titres à titre.....	13
9.3 Evolution des contenus publiés	14
9.4 Réunion annuelle de suivi du marché	14
9.5 Conditions d'exécution pour la publication en libre accès	15

9.7 Accès et archivage pérennes	17
9.8 Droits d'accès.....	19
9.9 Accès via les services des portails documentaires	20
9.11 Conditions de fourniture des métadonnées des revues pour les outils nationaux de signalement des revues.....	20
9.13 Condition d'exécution du versement dans ISTEEX	21
Article 10- Interlocuteurs.....	21
Article 11 – Vérification des prestations.....	22
Article 12 – Prix	22
12.1 Evolution tarifaire pour la mise à disposition du Contenu des ressources objet du marché.....	22
12.2 Droit d'accès aux revues titres à titre souscrites	23
12.3 Modalités de prix des exemplaires papiers hors collections de conservation	23
12.4 Prix des APC	23
Remise sur le tarif public des APC	23
12.6 Variation du prix relatif à la perte d'accès aux Revues phares.....	23
Article 13 - Modalités de règlement	24
Article 14 - Garantie de fonctionnement - Pénalités.....	26
14.1.1 Garantie de fonctionnement de ScienceDirect®	26
14.1.2 Garantie de fonctionnement du tableau de bord de suivi des publications.....	27
Article 15 - Litiges.....	27
Article 16 - Résiliation.....	27
Article 17 – Propriété intellectuelle	28
Article 18 – Dérogations au CCAG-FCS.....	28
Article 19 – Abréviation et Définitions :	28

Annexe 1 : Liste des Bénéficiaires de la licence nationale et des Abonnés

Annexe 2 : Liste des revues composant la Base de Données, dénommée « Complete Freedom Collection »

Annexe 3 : Liste des revues composant la Base de Données, dénommée « Collection Bibliothèque Médicale Française »

Annexe 4 : Liste des revues Cell Press et autres titres accessibles sur le modèle « Titre à titre » et des abonnés

Annexe 5 : Liste des Titres éligibles à la publication en libre accès immédiat sans embargo et sans surcoût

Annexe 6 : Typologie des Articles éligibles à la publication en libre accès immédiat sans embargo et sans surcoût

Annexe 7 : Liste des « Revues Phares »

Annexe 8 : Contrat de licence type

Annexe 9 : Liste des prix publics 2024 en euros HT de l'ensemble des titres de Complete Freedom collection, Collection Bibliothèque Médicale Française et Cell Press

Annexe 10 : Prix des APC des revues non éligibles à la publication en libre accès immédiat sans surcoût

Annexe 11 : Licence ISTEEX

Annexe 12 : Fonctionnalités du tableau de bord de gestion des APC

Annexe 13 : Liste des rapports Counter fourni par l'INIST

Annexe 14 : Prix SPS

Annexe 15 : Liste des métadonnées d'articles fournies par le Titulaire, incluant les conditions de réutilisation

Annexe 16 : Conditions d'utilisations de Scopus par l'Abes

Article 1 - Désignation, adresse et téléphone du service qui passe le marché

Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES)

227, Avenue du Professeur Jean-Louis Viala

CS 84308

34 193 Montpellier Cedex 5

Téléphone 04 67 54 84 10

Télécopie 04 67 54 84 14

L'ABES est un établissement public administratif national dont une des missions est d'apporter son concours, en tant que de besoin, aux établissements d'enseignement supérieur dans le domaine de l'information bibliographique. Dans le cadre de cette mission et en liaison avec le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et le consortium Couperin.org, l'ABES met en place des groupements de commandes d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche dans le but d'obtenir de meilleurs tarifs dans la fourniture à ces établissements de bases de données scientifiques. L'ABES, coordonne ces groupements de commandes en qualité de pouvoir adjudicateur, elle est le seul interlocuteur du Titulaire du marché et paye le montant total des abonnements fournis.

Conformément à cette mission un groupement de commandes composé des Etablissements cités à l'annexe 1 du présent CCP (ci-après « les Abonnés ») s'est constitué conformément au Code de la Commande Publique, afin de permettre à chacun de ses membres de bénéficier des prestations objets du marché.

Article 2 - Articles en vertu duquel le marché est conclu

Articles L2122-1 et R2122-3 du code de la commande publique.

Article 3 - Nature du marché

Marché de prestations de services sans publicité et sans mise en concurrence préalables, négocié avec un opérateur économique déterminé pour des raisons tenant à la protection de droits d'exclusivité de distribution.

Article 4 – Cocontractants

Le marché est passé par l'Agence Bibliographique de l'Enseignement supérieur, en sa qualité de pouvoir adjudicateur coordonnateur d'un groupement de commandes, ci-après dénommé « le pouvoir adjudicateur » ou « l'ABES ».

D'une part,

Et, la Société Elsevier B.V., dont le siège social est Radarweg 29, 1043 NX, Amsterdam, Pays-Bas, ci-après dénommé « le Titulaire ».

D'autre part.

La société Elsevier B.V. (« le Titulaire») est, au sens de, L2122-1 et R2122-3 du code de la commande publique, la seule entreprise sur le marché qui soit capable de répondre au besoin défini et exprimé par les Abonnés, étant précisé, en outre, que le Titulaire détient des droits exclusifs sur plus de 90 % du Contenu des ressources objets du marché.

Article 5 - Personne habilitée à passer et à signer le marché

Nicolas Morin, Directeur de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (ABES), représentant du pouvoir adjudicateur coordonnateur et mandataire du Groupement de Commandes.

L'agent comptable est l'agent comptable de l'ABES, domicilié à l'ABES.

Article 6 - Objet du marché

6.1 Mise à disposition des Bases de données Complete Freedom Collection, Collection Bibliothèque Médicale Française, Cell Press et des titres à titres

La mise à disposition des Contenus s'accompagne d'une acquisition des droits d'accès et d'archivage pérennes des contenus, selon les modalités décrites au paragraphe « Droits d'archivage » du présent cahier.

A cela s'ajoute la livraison des métadonnées descriptives des Contenus, aux niveaux titre de revue et article, selon les modalités décrites aux articles 6.5 et 6.6 du présent cahier.

6.1.1 Mise à disposition des bases de données Complete Freedom Collection et Bibliothèque Médicale Française

Le présent marché a pour objet la mise à disposition des bases de données « Complete Freedom Collection » et « Collection Bibliothèque Médicale Française » pour tous les Abonnés. Cette mise à disposition se fait via le service en ligne ScienceDirect® et sur le site des sociétés savantes le cas échéant, dont le contenu figure aux annexes 2 et 3 du présent cahier, des titres visés à l'article 6.1.3, sous forme d'abonnement Titre-à-titre figurant en annexe 4 du présent CCP, des titres Cell Press visés à l'article 6.1.4 avec acquisition des droits d'accès et d'archivages pérennes des contenus, selon les modalités décrites à l'article 9.7 « Accès et archivage pérennes » du présent cahier pour le compte des Abonnés.

6.1.2 Revues phares

Pendant la durée du marché, le Titulaire peut être amené à retirer ou ajouter des titres aux revues objet du marché. Néanmoins aucun titre considéré comme « Revue phare » (liste en annexe 7 du présent cahier) ne pourra être retiré du périmètre documentaire auquel accèdent les Abonnés et de la liste des titres éligibles à la publication en libre accès immédiat sans embargo et sans surcoût. La liste des Revues phares est constituée de 1000 titres. Si le Titulaire était amené à retirer de la Base de données ou de la liste des Titres éligibles à la publication en libre accès immédiat sans surcoût un ou plusieurs titres appartenant à la liste de l'annexe 7 :

- l'accès à ce ou ces titres sera maintenu à titre gracieux pour toute la durée du marché selon les modalités « Titre-à-Titre » et ce ou ces titres seront ajoutés à l'annexe 4 du présent cahier.
- pour les titres éligibles à la publication en libre accès immédiat sans surcoût, le service de publication sera maintenu à titre gratuit pour toute la durée du marché.

Ces dispositions ne seront pas applicables aux titres pour lesquels le Titulaire pourrait être amené à ne plus détenir les droits de distribution (cas de revues appartenant à des sociétés savantes), ci-après les Revues Phares non disponibles, ou pour lesquels il pourrait avoir des raisons raisonnables de croire qu'ils sont illégaux, préjudiciables, faux ou contrefaisants.

6.1.3 Accès « Titre-à-Titre »

Les Abonnés qui ont, dans leur liste historique de titres, des titres qui ne font plus partie de la Base de données « Complete Freedom collection » continueront à avoir accès à ces titres, tels que mentionnés dans l'annexe 4 du présent cahier. Le Titulaire maintiendra les accès à ces titres non inclus dans la Base de données « Complete Freedom collection » pour tous les membres concernés, sans coût additionnel.

Les Abonnés concernés par cette disposition auront accès pour les titres cités à l'annexe 4, aux numéros parus depuis le 1^{er} janvier 1995 et à tous les numéros à paraître pendant la durée du marché, selon les conditions prévues aux articles 9.7 et 12.2.

Les éventuels ajustements de l'annexe 4 seront effectués par voie d'avenant au présent marché.

Les Abonnés qui le souhaitent pourront, pendant toute la durée du marché, s'abonner à des titres à titre présents dans l'annexe 4 du présent CCP.

6.1.4 Cell Press

Les Abonnés qui le souhaitent pourront en outre s'abonner à des titres appartenant à la collection Cell Press souscrits sous forme d'abonnement en titre-à-titre ou d'abonnement à l'ensemble des titres de la collection, dont le contenu détaillé est en annexe 4 du présent CCP.

6.2. Publication en libre accès immédiat sans embargo et sans surcoût dans les Titres éligibles

Le Titulaire concède aux Auteurs éligibles affiliés aux établissements Abonnés figurant à l'annexe 1 du présent CCP le droit de publier en version électronique, en tant qu'Auteur de correspondance, des Articles en libre accès immédiat, sans embargo et sans surcoût, y compris pour l'intégration d'images en couleur, dans les Titres figurant à l'annexe 5, et dans la limite du nombre autorisé d'Articles par an figurant à l'acte d'engagement. Ces articles ne feront pas l'objet d'un paiement d'APC par son auteur ou son institution directement au Titulaire, mais ces articles seront déduits du stock d'articles annuel couvert par ce marché.

Les Articles éligibles au dispositif correspondent à la typologie présente à l'annexe 6. Ce dispositif ne s'applique pas à la publication en libre accès immédiat sans surcoût concédée par le Titulaire à des Auteurs identifiés en raison de leur statut spécifique (membre de société savante, membre de comités de rédaction des revues,...) ; les Articles publiés dans ce cadre ne sont pas déduits du nombre autorisé d'Articles par an figurant à l'acte d'engagement et ne font pas l'objet du circuit de validation décrit à l'article 9.5.1.

Nonobstant cette disposition, les Auteurs éligibles ont la possibilité de publier sous abonnement sur la plateforme du Titulaire et peuvent déposer en auto-archivage leur MAA dans les archives ouvertes, a minima selon les conditions et délais définis par la Loi pour une République numérique.

La typologie des articles éligibles figurant en annexe 6 pourra être revue chaque année avant le 1^{er} octobre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

6.3 Exemplaires papier hors collections de conservation

Les Abonnés pourront se procurer les copies papier des revues via la procédure SPS à partir

du 1^{er} janvier 2024. Ces copies papier peuvent être commandées à tout moment au cours d'une année, soit via le service clientèle des revues du Titulaire, soit par l'intermédiaire des agences d'abonnements (sous réserve que l'agence choisie soit en mesure de traiter les commandes en SPS).

La liste des titres éligibles, mise à jour annuellement et indiquant leur tarif figure à l'annexe 14. La liste provisoire est modifiée et communiquée au 31 octobre de chaque année et sa version définitive est communiquée au 1^{er} janvier de chaque année.

6.4 Remise sur le prix public des APC

Une remise sur le prix public des APC de 10% pour les publications dans des revues du Titulaire, au bénéfice de l'Abonné prenant en charge cette dépense et selon les conditions décrites à l'article 12.5 du présent cahier est concédée dans les cas de figure suivants :

- si le nombre autorisé d'Articles publiés en libre accès immédiat sans embargo et sans surcoût par an est dépassé et si les Articles sont publiés en libre accès immédiat sans embargo dans des Titres figurant à l'annexe 5 du présent CCP,
- si les Articles sont publiés en libre accès immédiat sans embargo dans des Titres figurant à l'annexe 10 du présent CCP. Pour les titres de la collection Cell Press, la remise s'applique à l'ensemble des Abonnés du présent marché, indépendamment de leur souscription aux titres concernés.

6.5 Fournitures de métadonnées des Articles

Le Titulaire fournit à l'Abes les métadonnées des articles ayant au moins un auteur affilié à une institution française et publiés pendant la durée du marché. Les métadonnées concernées et les droits concédés afférents sont listés à l'annexe 15.

Les métadonnées sont livrées en XML et une DTD ou un schéma de données y sont associés.

La documentation du format est accessible en ligne à l'adresse : <https://dev.elsevier.com/documentation/ArticleMetadataAPI.wadl>

Le Titulaire reconnaît que les métadonnées livrées sont dans un format manipulable permettant l'exercice des droits concédés.

La mise à jour des métadonnées des articles déjà publiés pendant la durée du marché pourra s'effectuer en utilisant l'API Scopus. Sous réserve de la signature des conditions d'utilisation de Scopus par l'ABES (annexe 16 du présent marché), Elsevier s'engage à ouvrir un accès à titre gracieux pour l'ABES à Scopus dès la notification du marché. Elsevier s'engage à maintenir cet accès pendant toute la durée du présent marché.

6.6. Fourniture des métadonnées des revues pour les outils nationaux de signalement

Le Titulaire s'engage à s'assurer qu'une adresse URL pérenne soit attribuée pour chaque Titre des ressources objets du marché.

Le Titulaire s'engage à rendre disponibles les métadonnées correspondant au Contenu des ressources objets du marché à l'ensemble des Abonnés et à l'Abes, afin qu'ils puissent les intégrer dans leur catalogue local ou leur outil de découverte. Les métadonnées pourront être intégrées à l'ensemble des catalogues collectifs (à titre d'exemple le SUDOC et WorldCat) et à la base de connaissance nationale BACON. Les métadonnées seront placées sous le régime de la licence ouverte/open licence Etalab. Le Titulaire s'engage à fournir par la suite toutes les éventuelles mises à jour des Métadonnées sur une base mensuelle le cas échéant.

6.7 Fouille de textes et de données

Tous les Contenus des ressources objet du marché accessibles et souscrits sur les plateformes du Titulaire dans le cadre de ce marché seront utilisables à des fins de fouille de textes et de données, notamment via une interrogation des données par une API connectée à la plateforme ScienceDirect®, conformément aux stipulations du Contrat de Licence. Les Pdf des articles des revues objet du marché sont également fournis au MESR, pour des opérations de fouille de textes et de données en vue de l'obtention des indicateurs du MESR, par exemple pour l'élaboration du Baromètre de la science ouverte. Ces Pdf sont fournis via une interrogation des données par une API connectée à la plateforme ScienceDirect®, conformément aux stipulations du Contrat de Licence.

6.8 Versement dans ISTEEX

Afin de faciliter les opérations de fouille de textes et de données sur l'infrastructure dédiée de l'ESR français, les données de la Complete Freedom Collection concernant la période 2014 à 2023 seront versées dans ISTEEX selon les conditions de la licence ISTEEX annexée au marché, identiques à celles de la licence appliquée aux autres contenus Elsevier acquis précédemment dans le cadre du marché ISTEEX.

Le Titulaire s'engage à fournir la Documentation afférente aux Données et Métadonnées.

Article 7 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les éléments contractuels ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

10

Marché n°2023-21 ABES / Elsevier : Mise à disposition de revues électroniques via le service en ligne Sciencedirect®, droits de publication en libre accès et fournitures d'autres services associés.

- l'acte d'engagement et ses annexes (DPGF et prix des titres à titres par établissement)
- le présent cahier des clauses particulières et ses annexes :
 - Annexe 1 : Liste des Bénéficiaires de la licence nationale et des Abonnés
 - Annexe 2 : Liste des revues composant la Base de Données, dénommée « Complete Freedom Collection »
 - Annexe 3 : Liste des revues composant la Base de Données, dénommée « Collection Bibliothèque Médicale Française »
 - Annexe 4 : Liste des revues Cell Press et autres titres accessibles sur le modèle « Titre à titre » et des abonnés
 - Annexe 5 : Liste des Titres éligibles à la publication en libre accès immédiat sans embargo et sans surcoût
 - Annexe 6 : Typologie des Articles éligibles à la publication en libre accès immédiat sans embargo et sans surcoût
 - Annexe 7 : Liste des « Revues Phares »
 - Annexe 8 : Contrat de licence type
 - Annexe 9 : Liste des prix publics 2024 en euros HT de l'ensemble des titres de la Complete Freedom collection, la Collection Bibliothèque Médicale Française et Cell Press
 - Annexe 10 : Prix des APC des revues non éligibles à la publication en libre accès immédiat sans surcoût
 - Annexe 11 : Licence ISTEEX
 - Annexe 12 : Fonctionnalités du tableau de bord de gestion des APC
 - Annexe 13 : Liste des rapports Counter fourni par l'INIST
 - Annexe 14 : Prix SPS
 - Annexe 15 : Liste des métadonnées d'articles fournies par le Titulaire, incluant les conditions de réutilisation
 - Annexe 16 : Conditions d'utilisations de Scopus par l'Abes
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes et de services du 30 mars 2021 publié au JORF n°0078 du 1^{er} avril 2021.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020407115&categorieLien=id>

Article 8 - Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période ferme allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

La fin du marché entraînera la fin, à la même date, de chacun des Contrats de licence conclu entre le Titulaire et chacun des Abonnés.

11

Marché n°2023-21 ABES / Elsevier : Mise à disposition de revues électroniques via le service en ligne ScienDirect®, droits de publication en libre accès et fournitures d'autres services associés.

Cahier des clauses particulières

Article 9 – Conditions d'exécution du marché

9.1 Conditions d'exécution pour la mise à disposition des contenus

Le présent marché s'exécutera à compter du 1er janvier 2024 et s'achèvera le 31 décembre 2027. Avant le début d'exécution le Titulaire devra adresser à l'ABES les documents listés dans l'arrêté du 17 mars 2021 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique.

9.1.1 Licence

Un contrat de licence d'utilisation (« Contrat de licence ») sera passé entre le Titulaire et chacun des Abonnés. Le Contrat de licence type figure à l'annexe 8 du présent cahier. Les Contrats de licence seront mis à disposition des Abonnés soit directement par courrier par le Titulaire soit par email après renseignement par les Abonnés des informations les concernant auprès du Titulaire. Dans tous les cas, les Contrats de licence devront être retournés signés par les représentants autorisés de chacun des Abonnés dans un délai maximum de huit semaines à compter de leur envoi par le Titulaire.

9.1.2 Délais d'ouverture d'accès et conditions d'évolution de la liste des Abonnés

A la notification du marché, le Titulaire dispose d'un délai de 2 semaines pour ouvrir les accès aux Abonnés à compter de la livraison des listes d'adresses IP, sous peine de pénalités selon les modalités de l'article 14.2.

Des établissements éligibles au périmètre du marché pourront être ajoutés chaque année afin de gérer les évolutions statutaires des établissements et les lacunes dans le recensement initial des établissements.

Sont éligibles l'ensemble des personnes ou organismes publics ou privés de droit français ayant une activité d'enseignement supérieur ou de recherche et relevant au moins d'un statut suivant : Etablissements Publics Administratifs (EPA), Etablissements Publics à Caractère Scientifique et Technologique (EPST), Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel, et Professionnel (EPSCP), Etablissements Publics de Coopération Scientifique (EPCS), Etablissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC), Etablissements Publics Economiques (EPE), Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC), Groupements d'Intérêt Public (GIP), Fondations reconnues d'utilité publique, Association Loi 1901 sans but lucratif soumis au contrôle financier de l'Etat ; Les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR-CHRU), Etablissements de santé d'intérêt collectif (ESPIC) ; Les autres Etablissements Publics de Santé (EPS), à condition qu'ils soient membres de GHT pilotés par un CHR-CHRU, Les établissements d'enseignement supérieur privés.

Tout ajout d'un établissement à la liste des Abonnés fera l'objet d'un avenant au marché.

Les critères suivants seront appliqués :

- si le membre entrant n'a souscrit aucun abonnement à des revues appartenant à la Base de données « Complete Freedom collection », BMF et/ou Cell Press en année n-1 ni en année 2023 (n étant l'année d'effet de l'entrée dans le groupement de commandes), son intégration se fait sans augmentation du montant total du marché pour l'année n.

- si le membre entrant a souscrit un ou plusieurs abonnements à des revues appartenant à la Base de données « Complete Freedom collection », ou BMF ou à des titres à titre, incluant les titres Cell Press, en 2023 ou en année n-1 (n étant l'année d'effet de l'entrée dans le groupement de commandes), son intégration se fait en ajoutant au montant total du marché pour l'année n, le chiffre d'affaires réalisé en 2023 a minima pour la Complete Freedom Collection et la BMF, et de manière optionnelle aux titres à titre, sur lequel sera appliqué les évolutions tarifaires annuelles suivantes :

2024 : 0% ; 2025 : +1% ; 2026 : +1% ; 2022 : +1%.

Le périmètre sera révisé chaque année au 1^{er} octobre avec effet au 1^{er} janvier de l'année qui suit.

Les CH membres de GHT pilotés par des CHRU (listés en annexe 1 peuvent prétendre à l'accès gratuit aux bases de données Complete Freedom Collection et Bibliothèque Médicale Française sous réserve d'un engagement préalable et concomitant au produit ClinicalKey France (module CKFR Flex seulement <https://www.clinicalkey.fr/#!>). Les conditions prévues à cet article s'appliquent à ces institutions pour les titres non concernés par leur abonnement à ClinicalKey. Les CH concernés s'engagent à conserver leur abonnement à Clinical Key pendant toute la durée du marché.

Le Titulaire disposera d'un délai de 3 semaines pour ouvrir les accès à compter de la demande écrite d'un membre entrant, accompagnée par la liste des adresses IP, sous peine de pénalités selon les modalités de l'article 14.2.

9.2 Conditions d'évolution du portefeuille d'abonnement aux titres de la collection Cell Press et aux titres à titre

Chaque année, les établissements peuvent ajouter à leur abonnement des revues présentes dans l'annexe 4 selon le modèle titre à titre, incluant les titres de la collection Cell Press.

Les établissements ayant déjà souscrit à des revues selon le modèle titre à titre, incluant les titres de la collection Cell Press peuvent modifier le contenu de leur abonnement chaque

année, sous réserve de garder le même périmètre financier.

L'ABES contactera le Titulaire pour obtenir un devis avant le 15 octobre de l'année N-1. A la condition que ce délai ait été respecté par l'Abes, le Titulaire s'engage à ouvrir les accès le 1^{er} janvier de l'année N sous peine de pénalités selon les modalités de l'article 14.2.

Un avenant au marché devra être signé avant le 31 décembre de l'année N-1.

9.3 Evolution des contenus publiés

Afin de garantir l'accroissement des contenus couverts publiés par ce marché, un dispositif de révision des tarifs sera appliqué.

Elsevier garantit une stabilité moyenne annuelle du volume d'articles publiés dans les Revues couvertes par ce marché sur les trois dernières années.

Si l'évolution est négative, Elsevier réduira la facture annuelle selon les modalités contractuelles suivantes :

Modalités de révision du tarif acquitté en année n+1 :

- Au 1^{er} mars 2027, la croissance moyenne annuelle du contenu publié et ajouté chaque année dans les revues couvertes par ce marché sur les 3 années précédentes (2024 – 2026) sera calculée.
- Si cette croissance vient à être inférieure à 0%, Elsevier réduira la facture 2027 d'un pourcentage lié à l'évolution moyenne constatée sur la période de référence 2024-2026. Le montant de référence pour l'application de ce dispositif de révision des tarifs est le montant total acquitté sur la période 2024-2026. Ce pourcentage sera égal à la différence entre l'évolution moyenne annuelle constatée et le seuil de 0%.

Ainsi, par exemple, si l'évolution constatée est de -4%, le montant remboursé serait de 4% de la valeur totale acquittée sur la période 2024-2026.

Elsevier renonce à toute revalorisation dans le cas où la croissance moyenne du contenu souscrit ajouté chaque année sur les trois dernières années venait à être supérieure à 0%.

9.4 Réunion annuelle de suivi du marché

L'ABES, le consortium Couperin.org et le Titulaire procèderont à une réunion de bilan en avril afin d'examiner plusieurs paramètres concernant l'exécution du marché. Le Titulaire fournira obligatoirement sous peine de pénalités selon les modalités de l'article 14.2, au plus tard le 10 mars, les données chiffrées suivantes sur l'évolution des contenus de la Base de données « Complete Freedom collection » :

- le nombre total d'articles publiés, distinguant la part de publications dans les revues phares
- le nombre total d'articles publiés en accès uniquement par abonnement, distinguant la part de publications dans les revues phares
- le nombre total d'articles publiés en open access gold dans des revues hybrides, distinguant la part de publications dans les revues phares
- le nombre total d'articles publiés en open access gold dans des revues totalement open access, distinguant la part de publications dans les revues phares
- le nombre total d'articles qui ont été retirés de la Complete Freedom collection
- la liste des articles publiés avec au moins un auteur appartenant à une institution française, en précisant pour chaque article si la publication a été réalisée ou pas en open access gold et son DOI et en permettant d'identifier de façon univoque les publications réalisées en open access dans le cadre du présent contrat
- la liste des titres identifiées comme Revues phares non disponibles au 1^{er} janvier de l'année concernée.
- la liste des dépenses APC des bénéficiaires,
- la liste des abonnements papier souscrits selon le dispositif SPS, contenant les établissements abonnés et les montants des abonnements.

Lors de la réunion annuelle ou lorsque nécessaire, les parties pourront discuter des évolutions des technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle et de la législation associée. Si besoin un avenant au marché pourra être envisagé.

La liste des données chiffrées pourra être augmentée de nouveaux jeux de données selon les conclusions des réunions annuelles de suivi. Tout changement fera l'objet d'un avenant au présent marché.

9.5 Conditions d'exécution pour la publication en libre accès

Le Titulaire s'engage à identifier, dans les processus d'acceptation des articles, les Auteurs éligibles affiliés aux Abonnés, à l'aide d'au moins l'un des paramètres suivants - le nom de leur organisation, le domaine de messagerie électronique utilisée lors de la soumission ou un identifiant pérenne – et à demander à l'Abonné de vérifier que l'auteur est un Auteur éligible pouvant prétendre aux prestations objet du marché. Il est de la responsabilité de l'Abonné de vérifier, dans son tableau de bord open access que l'auteur est un Auteur éligible.

9.5.1 Gestion des droits de publication

Si l'Abonné a validé le droit de publication sans surcoût dans les revues présentes à l'annexe 5, le Titulaire s'engage à ne pas facturer les auteurs éligibles ou leurs institutions de ces mêmes prestations et à rembourser les Auteurs Éligibles ou institutions facturés par erreur.

Conformément à l'article 12, si le Nombre Autorisé d'Articles pouvant faire l'objet d'une publication sans surcoût est épuisé, les Auteurs Éligibles peuvent publier en open access, de manière optionnelle, avec l'application d'une remise.

9.5.2. Accès au Tableau de Bord des publications de chaque Abonné

A la notification du marché sur la plateforme PLACE, le Titulaire dispose d'un délai de 15 (quinze) jours ouvrés, après avoir reçu la demande, pour mettre à disposition un tableau de bord par Abonné et un tableau de bord consortial pour suivre les demandes de publication en libre accès immédiat, dans les revues objet du marché, par les Auteurs éligibles.

Lors de l'ouverture de l'accès au tableau de bord par Abonné, le Titulaire s'engage à ouvrir un compte client par Abonné et à mettre à disposition des rapports sur l'activité de publication associée au compte, mis à jour en temps réel.

Le Titulaire fournit à l'Abes et au consortium Couperin un accès au tableau de bord consortial, permettant de consulter l'activité de l'ensemble des comptes des Abonnés et à effectuer, si nécessaire, la validation des demandes de publication.

Les Abonnés et/ou le consortium Couperin disposent d'un délai de 15 jours ouvrés pour valider une demande de publication. Cette période peut être rallongée de 10 jours ouvrés sur demande expresse, adressée au Titulaire dans le respect d'un délai de prévenance d'une semaine avant la date d'application du nouveau délai.

Le tableau de bord par Abonné donne accès à l'ensemble des métadonnées nécessaires à l'identification de la publication : le nom de l'auteur de correspondance, son identifiant ORCID (le cas échéant) et son adresse e-mail, son affiliation telle que renseignée dans le circuit de publication, la date d'acceptation, le titre de la revue, le DOI de l'article, le titre de l'article, le type de l'article et, le cas échéant, le montant des APC remisés.

Dans le tableau de bord consortial, le consortium Couperin aura accès à des rapports comprenant une ventilation de tous les articles (en accès libre et par abonnement) publiés par les Auteurs correspondants dans les revues Elsevier régies par le marché 2023-21. Les exigences minimales en matière de métadonnées sont les suivantes : nom, affiliation et adresse e-mail de l'Auteur correspondant, identifiants des subventions (le cas échéant), date

de soumission, date d'acceptation, titre de la revue, ISSN, titre de l'article, type d'article, APC de l'article et remise (le cas échéant), accès libre (O/N), DOI et licence CC.

Un Article publié sous abonnement dans l'un des Titres éligibles peut être mis en libre accès immédiat rétroactivement, sur demande expresse de l'Auteur éligible, effectuée au plus tard le 31.01 de l'année suivant l'année de publication de l'Article. Dans ce cas, l'Article sera à déduire du stock d'articles de l'année de publication de ce dernier ; dans l'hypothèse où le stock concerné serait épuisé, la remise de 10% sur les frais d'APC s'applique.

Chaque Abonné désignera un référent qui devra valider les auteurs qui soumissionnent pour une publication en accès ouvert. Les données d'APC seront mises à la disposition de l'ABES à partir de la plate-forme Elsevier et seront téléchargeables au format CSV dans un format structuré exploitable. L'Abes est habilitée à transmettre ces données au consortium Couperin.org.

Le dispositif doit permettre d'identifier les publications concernées.

Pour les articles concernés par la remise de 10% sur les frais d'APC, le masque de saisie demandera la saisie d'un numéro de bon de commande, permettant d'attester que le demandeur a obtenu le droit de passer la commande.

Les données peuvent être rendues publiques en licence CC0 dans OpenAPC et DataESR, conformément à l'engagement de la France dans le cadre de l'Open Government Partnership.

En cas de doute ou de litige, l'Abonné certifie l'éligibilité à la publication en libre accès immédiat sans embargo et sans surcoût ou à la remise de 10% de ses auteurs affiliés.

9.6. Livraison des fichiers Pdf en vue des opérations de fouille de textes et de données au bénéfice du MESR

Le Titulaire s'engage à fournir des ensembles de fichiers pdf correspondant aux articles objets du marché des auteurs affiliés à une institution française en vue d'opérations de fouille de textes et de données, via une clé API d'Elsevier désignée par le MESR. L'accès à l'API pour les utilisateurs du MESR habilités à en faire la demande doit être paramétré pour l'ensemble de la durée du contrat.

Après récupération, les fichiers sont stockés de manière sécurisée sur des serveurs du MESR.

9.7 Accès et archivage pérennes

Un droit d'accès pérenne sur l'ensemble des titres des Bases de données « Complete Freedom collection » et « Collection Bibliothèque Médicale Française », et aux titres Cell Press et aux titres sur le mode « Titre-à-Titre » est accordé à l'ensemble des Abonnés sur la période 2024-

2027.

Au terme du présent marché, tous les Abonnés pourront accéder à l'ensemble des titres des Bases de données « Complete Freedom collection » et « Collection Bibliothèque Médicale Française », et pour les établissements concernés, aux titres définis à l'annexe 4 du présent cahier, pour les années de publication 2024-2027, à la fois :

- via la plateforme du Titulaire, accessible à l'adresse <http://www.sciencedirect.com>,
- via la plateforme PANIST, ou toute autre plateforme nationale de dépôt amenée à la remplacer, respectant les modalités d'accès ci-dessous, développée par les opérateurs désignés par le MESR

Les conditions d'accès sur la plateforme du Titulaire après la fin du présent marché sont définies dans le Contrat de licence (annexe 8 du présent cahier).

Cet accès sur la plateforme développée par les opérateurs désignés par le MESR est consenti par le Titulaire à titre gratuit sans limite de temps.

Le dépôt de l'ensemble des titres du Contenu des ressources objet du marché sur la période 2024-2027 est fait à l'INIST-CNRS. A ce titre, l'ABES garantit le Titulaire de bénéficier de l'ensemble des autorisations nécessaires de l'INIST-CNRS aux fins des présentes.

Le Titulaire adressera le media (électronique) contenant les contenus annuels à l'INIST-CNRS (ci-après, « la Copie électronique »), selon les conditions ci-après :

- La Copie électronique contenant les contenus des Bases de données « Complete Freedom collection » et « Collection Bibliothèque Médicale Française », les contenus des Titres issus de Cell Press et les contenus des Titres Titre-à-Titre au cours de l'année n-1 respectivement pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.
- Un document d'accompagnement décrivant la livraison, structure et contenus des dossiers

Le Titulaire s'engage à fournir la Copie électronique au format CONTRAST compatible avec les données déjà fournies les années précédentes, afin de permettre que la plateforme PANIST, ou toute autre plateforme nationale de dépôt amenée à la remplacer, puisse présenter l'ensemble du matériel scientifique des articles tel qu'il est présenté sur la plateforme du Titulaire pour les contenus du présent contrat.

Les formats de livraison ultérieurs feront l'objet d'un accord explicite des parties en tenant compte notamment de la qualité des données (XMLs, PDFs, ...) et des métadonnées articles associées (dont l'encodage) fournies et leur possibilité d'exploitation aux fins de dépôt et des coûts de traitement et de développement logiciel.

Chaque livraison devra être accompagnée d'un document précisant de façon la plus précise et la plus exhaustive possible :

- Le nombre total d'éléments et de sous éléments.
- Une description du format des données, c'est à dire l'organisation des données sur le disque (ex ISSN/Année/volume/Numero/... ou Année/ISSN/volume/Numero/...).
- Si une nomenclature spécifique est utilisée, une description de celle-ci sera demandée (ex VOL=Year.VolumeID)

Les codes d'accès pour décryptage et décompression des données livrées seront livrés séparément après la confirmation de la réception des données livrées.

Le correspondant technique chez le Titulaire est Vera Ijfs ou toute personne amenée à la remplacer.

L'INIST-CNRS fait son affaire du chargement et de la mise à disposition des données d'archives sur les sites du dépôt national et prendra à sa charge les coûts de traitement des séries de données nécessaires pour la mise en place des droits concédés. La Copie électronique pourra ne pas contenir certains liens, dispositifs et fonctionnalités associés à la version en ligne des Bases de Données.

Les livraisons auront lieu dans les quatre premiers mois de 2025, 2026, 2027 et 2028 sous peine de pénalités selon les modalités de l'article 14.2.

L'INIST-CNRS fera son affaire du contrôle des accès des Abonnés, lesquels accès se feront via les réseaux sécurisés en fonction des droits des Abonnés et sous réserve des restrictions d'usage et autres dispositions du présent marché et du Contrat de licence. L'INIST-CNRS mettra en œuvre les outils nécessaires pour assurer le contrôle d'accès aux contenus. Le Titulaire communiquera annuellement à l'INIST-CNRS les droits de chaque Abonné, dans un délai de 3 semaines après la confirmation par l'Inist de la réception de la copie électronique.

Le dépositaire du site national (INIST-CNRS) fournira au Titulaire des rapports d'utilisation annuels concernant leur activité, sous un format précisé à l'annexe 13. Le Titulaire se réserve le droit de vérifier auprès du site de dépôt en fonction des droits de chaque Abonné, par tous les moyens légaux, la régularité des accès par rapport à ce qui est contractuellement prévu.

Les Copies électroniques des contenus mentionnées ci-dessus pourront être conservées indéfiniment.

9.8 Droits d'accès

Un accès sécurisé des Utilisateurs Autorisés aux Produits Souscrits sous Contrat de licence objet du présent marché est autorisé par catégories spécifiques d'adresses Internet Protocol

("IP") indiquées par chaque Abonné dans les conditions mentionnées sur leur Contrat de licence séparé et/ou par noms d'utilisateurs et mots de passe. Le Titulaire fera ses meilleurs efforts pour favoriser un accès à distance pour les Utilisateurs Autorisés des Abonnés via des serveurs mandataires ou tout autre système d'identification.

Les termes « catégories spécifiques d'adresses Internet Protocol ("IP") » recouvrent également les accès par proxy. Dans le cas où les adresses IP autorisées représentent une mise en œuvre par logiciel de type proxy, le Contrat de licence décrira pour l'Abonné, le type et le mécanisme de proxy utilisé, le mode d'identification des Utilisateurs Autorisés. Le Titulaire ne pourra être tenu responsable des difficultés d'accès aux Bases de données liées à la mise en place par l'Abonné de dispositifs techniques non compatibles avec les plateformes Elsevier et avec les prescriptions de RENATER.

La responsabilité de l'ABES et de l'INIST-CNRS ne pourra pas être mise en cause par le Titulaire en cas d'utilisation des Produits Souscrits sous Contrat de licence par un Abonné, non-conforme au contrat conclu entre ledit Abonné et le Titulaire, sauf faute de la part de l'ABES ou de l'INIST-CNRS, prouvée par le Titulaire.

9.9 Accès via les services des portails documentaires

Les Abonnés peuvent mettre en place des protocoles d'accès par des API et des outils de découverte qui seront le cas échéant décrits dans une fiche technique contenant les éléments permettant de contrôler les limitations d'accès (annexe 3 du Contrat de licence) pour l'accès aux Bases de données sous réserve que cet accès soit contrôlé de façon à ce que la consultation, le téléchargement et l'impression ne soient possibles que pour les Utilisateurs Autorisés

9.10 Conditions de fourniture des métadonnées des articles pour les outils de l'ABES

Le Titulaire met à disposition les métadonnées décrites à l'article 6.4 via des APIs accessibles par une clé d'API pendant toute la durée du marché. Les délais de traitement des demandes de clé d'API sont de 48 heures maximum.

9.11 Conditions de fourniture des métadonnées des revues pour les outils nationaux de signalement des revues

Le Titulaire rend disponibles les métadonnées correspondant aux ressources objets du marché dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent marché sous peine de pénalités selon les modalités de l'article 14.2.

Le Titulaire s'engage à fournir par la suite toutes les éventuelles mises à jour des Métadonnées sur une base mensuelle le cas échéant.

Le format des métadonnées livrées est le Format KBART, correspondant à la norme NISO RP-9-2014. Les métadonnées correspondant aux titres de revues devront être aussi structurées que possible ; le Titulaire fera ses meilleurs efforts pour signaler les éventuels changements de titre de revue.

Les modalités techniques sont les suivantes : Elsevier fournit le format KBART au travers des Electronic Holdings Report. Pour plus d'informations : https://service.elsevier.com/app/answers/detail/a_id/9798/supporthub/sciencedirect/kw/electronic+holdings/

Le Titulaire s'engage à fournir aux bénéficiaires la documentation afférente aux métadonnées.

Le Titulaire concède aux bénéficiaires le droit de modifier le format des Métadonnées et de les enrichir par ajout de contenus ou de liens.

9.13 Condition d'exécution du versement dans ISTEEX

Les Données et Métadonnées identifiées à l'annexe 11 « Licence ISTEEX » seront livrées via un support physique selon l'échéancier suivant sous peine de pénalités selon les modalités de l'article 14.2 :

- Les Données et Métadonnées des années de publication 2014, 2015 et 2016 seront livrées en juin 2024.
- Les Données et Métadonnées des années de publication 2017, 2018 et 2019 seront livrées en avril 2025.
- Les Données et Métadonnées des années de publication 2020 et 2021 seront livrées en avril 2026.
- Les Données et Métadonnées des années de publication 2022 et 2023 seront livrées en avril 2027.

Article 10- Interlocuteurs

L'interlocuteur administratif du Titulaire à l'ABES est Bahija El Bakali Taheri ou toute personne qui serait amenée à la remplacer.

L'interlocuteur technique du Titulaire à l'ABES est Raluca Pierrot ou toute personne qui serait amenée à la remplacer.

L'interlocuteur administratif de l'ABES chez le Titulaire est Emeric Brillot ou toute personne qui serait amenée à le remplacer.

Article 11 – Vérification des prestations

Les articles 22 à 24 du CCAG-FCS concernant les opérations de vérification s'appliquent en ce qui concerne le contenu des vérifications.

La vérification tant quantitative que qualitative sera faite en deux temps. Dans un premier temps l'Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur effectuera ces vérifications pour l'ensemble des contenus et services. Afin que ces vérifications puissent être effectuées, le Titulaire s'engage à ouvrir gratuitement, dès la notification du marché, les accès suivants à l'ABES :

- Un accès distant aux contenus de la plateforme ScienceDirect®

Ces vérifications seront faites entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2024.

Le Titulaire s'engage à ouvrir gratuitement, à compter du 1^{er} janvier 2024, les accès suivants à l'ABES :

- un accès au tableau de bord national de suivi des APC

Ces vérifications seront entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 mai 2024

Puis dans un second temps chaque Abonné effectuera les vérifications concernant son propre abonnement.

Article 12 – Prix

12.1 Evolution tarifaire pour la mise à disposition du Contenu des ressources objet du marché

Les prix du présent marché sont fixés annuellement et figurent dans l'acte d'engagement du présent marché. Ils ont été calculés par référence au prix 2023, en application des taux de variation ci-dessous :

	2024	2025	2026	2027
Complete Freedom Collection	0 %	+1 %	+1 %	+1 %
Bibliothèque médicale française	0 %	+1 %	+1 %	+1 %
Revue collection Cell Press	0 %	+1 %	+1 %	+1 %
Autres Revues souscrites en titre-à-titre	0 %	+1 %	+1 %	+1 %

Les prix du marché pourront être modifiés par la signature d'un avenant en cas d'application d'une des dispositions figurant à l'article « Conditions d'exécution du marché » du présent cahier.

Les prix prévus dans l'acte d'engagement sont globaux et forfaitaires et sont exprimés hors taxes.

L'ABES fera son affaire du traitement de toutes les taxes fiscales et parafiscales se rapportant à la prestation du présent marché quel qu'en soit le mode de recouvrement, et dont les taux sont ceux applicables au moment de l'établissement des factures relatives au règlement du présent marché.

12.2 Droit d'accès aux revues titres à titre souscrites

Certains établissements ont dans leur portefeuille des revues souscrites en titre-à-titre qui ne font pas partie des Bases de Données CFC et BMF ni de la Collection Cell Press. Ces titres restent accessibles pour les utilisateurs via le présent marché pour les établissements concernés.

Si des titres concernés ont cessé de paraître, le montant d'abonnement de ces titres est déduit du montant global du marché, sauf si les Abonnés ont choisi de substituer ces titres conformément à l'article 9.2 du présent cahier.

12.3 Modalités de prix des exemplaires papiers hors collections de conservation

Le prix type pour commander un seul exemplaire papier d'une revue est d'environ 8% du prix catalogue électronique de ce titre. Les conditions détaillées de commande se trouvent à l'article 9.6 du présent cahier.

12.4 Prix des APC

Remise sur le tarif public des APC

Le Titulaire concède aux Auteurs éligibles affiliés aux établissements Abonnés figurant à l'annexe 1 du présent CCP le droit de publier, en tant qu'Auteur de correspondance, des Articles en libre accès immédiat, sans embargo, dans les revues non éligibles au dispositif de publication en libre accès immédiat sans surcoût listées à l'annexe 10, en appliquant une remise sur le tarif public des APC.

La remise appliquée est de 10% calculée sur le prix public des APC.

12.6 Variation du prix relatif à la perte d'accès aux Revues phares

Chaque année, en cas de Revues phares non disponibles, le prix du marché sera révisé selon le dispositif suivant :

Pour l'application de ce dispositif, chaque Revue phare a une valeur de référence qui correspond à la valeur publique multipliée par son facteur de pondération. Ces valeurs publiques ainsi les facteurs de pondération sont indiqués pour chaque Revue phare à l'Annexe

23

7.

La valeur publique correspond aux prix publics en euros HT des APC en 2023 pour les revues Fully Gold et les revues hybrides, et aux prix publics en euros HT des abonnements annuels en 2023 pour les revues disponibles en abonnement uniquement.

Les facteurs de pondération sont compris entre 1 et 4 et sont associés à chaque Revue phare. Elsevier pourra proposer chaque année de remplacer une Revue phare non disponible avec une revue équivalente en qualité scientifique. En cas de remplacement d'une revue, l'Annexe 7 sera mise à jour pour ce remplacement uniquement.

Chaque année, la liste des Revues phares non disponibles est comparée avec la liste des Revues phares de l'annexe 7 pour identifier les titres non disponibles :

- Si la somme des valeurs de référence des Revues phares non disponibles est supérieure à 3% de la somme de toutes les valeurs de référence des Revues phares, alors un dispositif de révision du tarif est déclenché. Le montant annuel de la révision est égal à X% du montant du marché sur l'année considérée ; où :
$$X = \frac{\text{somme des valeurs de référence Revues phares non disponibles}}{\text{somme de toutes les valeurs de référence des Revues phares de l'annexe 7}}$$

Le prix annuel du marché ainsi révisé servira de base pour le calcul des montants des années suivantes.

La valeur des titres non disponibles chez le Titulaire pour l'année considérée est calculée annuellement au 1er octobre de l'année précédente.

Si le dispositif de révision du tarif est déclenché en année N, l'Annexe 7 sera mise à jour avec les Titres phares restants et nouveaux pour l'année N. Les valeurs de référence des Revues phares pour l'année N seront les nouvelles valeurs à prendre en compte pour le calcul du dispositif de révision du tarif.

Article 13 - Modalités de règlement

La facturation sera faite intégralement à l'ABES qui est responsable du paiement de la totalité des sommes mentionnées au présent marché.

Le Décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 légifère sur la dématérialisation des factures transmises notamment aux organismes publics français. Il rend obligatoire, pour tout contrat en cours d'exécution et pour toute entreprise à compter du 01/01/2020, le dépôt des factures sur le portail national Chorus Pro, plateforme gratuite.

Le titulaire du présent marché devra pour cela utiliser exclusivement le SIRET de l'ABES : 180 044 224 00020 et le code service : FACTURES_GC

Pour tout renseignement : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/>

https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e3s1&lang=fr_FR Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique (virement avec mandatement à 30 jours maximum).

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique (virement avec mandatement à 30 jours maximum).

En 2024, les factures seront déposées sur le portail Chorus Pro comme suit :

- une facture correspondant à 65% du montant annuel du marché, au plus tôt au 1^{er} juin
- une facture correspondant à 15% du montant annuel du marché, au plus tôt au 1^{er} septembre
- une facture correspondant à 20% du montant annuel du marché, au plus tôt au 1^{er} octobre

En 2025, 2026 et 2027, les factures seront déposées sur le portail Chorus Pro comme suit :

- une facture correspondant à 25% du montant annuel du marché, au plus tôt le 1^{er} avril,
- une facture correspondant à 25% du montant annuel du marché, au plus tôt le 1^{er} mai,
- une facture correspondant à 50% du montant annuel du marché, au plus tôt le 1^{er} juin.

Les factures seront adressées par Elsevier B.V., société établie aux Pays-Bas, à l'ABES un mois avant chaque échéance de paiement indiquée ci-dessus. Elles devront comporter les renseignements suivants :

- la date d'émission et le numéro de la facture ;
- le nom du titulaire du marché ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers du titulaire ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET du titulaire ;
- le numéro du compte bancaire ou postal du titulaire ;
- le numéro du marché ;
- les références propres à la commande (le numéro de l'engagement juridique et le code service communiqués par l'ABES visa du numéro de marché ou de la décision de reconduction) ;
- le nom et l'adresse du pouvoir adjudicateur ;
- le montant du marché exprimé hors TVA ;
- le numéro de TVA intracommunautaire du Titulaire ;
- la désignation des prestations avec la date de début et de fin des prestations ;
- la signature d'une personne habilitée par le titulaire du marché.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux
25

Marché n°2023-21 ABES / Elsevier : Mise à disposition de revues électroniques via le service en ligne Scencedirect®, droits de publication en libre accès et fournitures d'autres services associés.

des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

Article 14 - Garantie de fonctionnement - Pénalités

14.1 Garantie de fonctionnement

14.1.1 Garantie de fonctionnement de ScienceDirect®

Le Titulaire garantit qu'il fera ses meilleurs efforts pour fournir un service continu sept (7) jours sur sept (7) et un temps moyen de fonctionnement de 98 % par an, les 2 % restant comprenant les travaux de maintenance et de réparation prévus se déroulant à des heures causant le moins de désagrément possible aux Abonnés.

Le Titulaire assurera l'accès en ligne ininterrompu aux Contenus à tous les utilisateurs autorisés des établissements membres du groupement de commandes, hors opérations de courte durée (maintenance ou autres) nécessaires à l'évolution du service. Si le titulaire n'est pas en mesure de proposer l'accès aux Contenus hébergés sur la plate-forme Science Direct pendant plus de soixante-douze (72) heures consécutives, alors le titulaire devra prolonger la période de validité du présent marché de la même durée sans frais supplémentaires pour l'ABES et les membres du Groupement de Commandes, sous réserve que cette suspension des accès ne dépasse pas une durée de 8 jours. Au-delà de cette durée de 8 jours, une pénalité sera applicable à compter du 9^{ème} jour de suspension ou l'abonné pourra choisir de résilier son contrat en le notifiant par écrit au titulaire, à condition qu'une mise en demeure préalable notifiée au titulaire et assortie d'un délai d'exécution de minimum 15 jours pour corriger le défaut soit restée infructueuse, sans préjudice du droit pour l'ABES et les membres du Groupement de Commandes de demander des dommages et intérêts.

Le montant de la pénalité est calculé par application de la formule suivante :

- dans le cas d'une rupture d'accès concernant l'ensemble des abonnées : $P = R * M / 365$
- dans le cas d'une suspension d'accès concernant une partie des abonnées : $P = (R * 1000) * \text{nombre d'établissements dont la rupture d'accès est constatée}$. Le montant de cette pénalité est plafonné à la pénalité égale à $P = R * M / 365$

P = le montant de la pénalité en euros

R = nombre de jours de suspension d'accès, étant entendu que ce nombre ne comprend pas les 8 premiers jours de suspension

M = montant annuel dû par les établissements membre du groupement de commandes. Le montant pris en compte est celui de l'année durant laquelle est constatée la rupture d'accès.

14.1.2 Garantie de fonctionnement du tableau de bord de suivi des publications

Le Titulaire garantit qu'il fera ses meilleurs efforts pour fournir un service continu sept (7) jours sur sept (7) et un temps moyen de fonctionnement de 98 % par an, les 2 % restant comprenant les travaux de maintenance et de réparation prévus se déroulant à des heures causant le moins de désagrément possible aux abonnés.

Sauf cas de force majeure, lorsque la durée d'indisponibilité observée dépasse les seuils ci-dessus le Titulaire est soumis à des pénalités forfaitaires de 500 € par jour d'indisponibilité.

14.2 Pénalités de retard

Des pénalités d'un montant de 500 € HT par jour de retard s'appliquent au non-respect des dispositions identifiées aux articles 9 du présent CCP. Ces pénalités sont encourues après mise en demeure du Titulaire d'exécuter ses obligations dans un délai de 8 jours. Les pénalités commencent à courir à compter du 9eme jour resté sans exécution des obligations du présent contrat.

Article 15 - Litiges

Le présent marché est régi par et soumis aux lois françaises.

La compétence de premier ressort pour tout litige né de la passation ou de l'exécution de ce marché relève du comité consultatif de règlement amiable des litiges.

Dans l'hypothèse où un règlement amiable ne saurait en résulter, les litiges seront soumis au Tribunal administratif de Montpellier :

Tribunal administratif de Montpellier

6, rue Pitot

34063 Montpellier cedex

Tél : 04.67.54.81.00

Télécopie : 04.67.54.74.10

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Article 16 - Résiliation

16.1 Dispositions générales

Les dispositions du CCAG-FCS s'appliquent intégralement.

16.2 Dispositions particulières

L'ABES se réserve le droit de résilier le présent marché dans les trente (30) jours suivant l'obtention du budget de l'Etat pour l'année civile suivante ou pour les années suivantes dans les limites concordantes si le(s) budget(s) se traduisent par une perte significative du soutien financier de l'Etat grâce auquel l'ABES entendait honorer le paiement à condition que (i) la résiliation soit motivée par la déclaration de bonne foi de l'ABES que le budget alloué par l'Etat pour les acquisitions aux établissements ne permet pas à l'ABES de satisfaire à ses obligations ; (ii) l'ABES fournisse des preuves suffisantes de cette déclaration au Titulaire ; et (iii) d'autres sources de financement ne sont pas raisonnablement disponibles ou attendues comme devenant disponibles au moment où l'ABES doit honorer ses obligations.

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du Titulaire, ou dans le cas où la totalité des contenus des Bases de données ne serait plus disponible électroniquement de la part du Titulaire, l'ABES aura alors le droit de résilier le présent marché et aura alors droit à un remboursement au prorata temporis.

Article 17 – Propriété intellectuelle

L'ABES reconnaît que tout droit, titre ou intérêt relatif aux Bases de Données et aux titres « Titre-à-Titre » est réservé au Titulaire et ses fournisseurs, à l'exception de ce qui est prévu au présent marché, et que toute distribution non autorisée des Bases de Données et aux titres « Titre-à-Titre » serait susceptible de nuire gravement et irrémédiablement au Titulaire et ses fournisseurs.

Article 18 – Dérogations au CCAG-FCS

Le présent cahier déroge aux dispositions suivantes du CCAG-FCS :

- L'article 7 du CCP relatif aux documents contractuels déroge à l'article 4 du CCAG-FCS
- L'article 14.2 du CCP relatif aux pénalités déroge à l'article 14 du CCAG-FCS

Article 19 – Abréviations et Définitions :

ABES : Agence bibliographique de l'enseignement supérieur

Abonné : Etablissement identifié à l'annexe 1 faisant partie de la liste des bénéficiaires de la licence nationale et ayant signé le Contrat de Licence avec Elsevier.

28

Marché n°2023-21 ABES / Elsevier : Mise à disposition de revues électroniques via le service en ligne Scencedirect®, droits de publication en libre accès et fournitures d'autres services associés.

APC (Article Processing Charges) : Les frais qui soutiennent le gold open access pour la publication en accès libre dans les revues scientifiques hybrides et fully gold. Payé par, ou pour le compte, des auteurs de l'article afin que la version éditeur de l'article soit immédiatement disponible en libre accès en ligne. Ces frais couvrent tous les frais de publication en ligne de l'article en gold open access. Pour éviter toute ambiguïté, les frais applicables aux services qui ne relèvent pas du modèle de publication de l'article (par exemple, les frais de soumission, les frais d'impression en couleur, les frais de page éditoriale) ne sont pas couverts par les APC.

API (Application Programming Interface) : Interface de programmation servant de connecteur entre un logiciel qui offre des services ou des données et d'autres logiciels ou sites Web qui exploitent les services ou données respectives.

Article : terme qui renvoie à la version finale d'un article scientifique publié dans une revue du Titulaire et qui contient toutes les activités à valeur ajoutée du Titulaire, y compris la révision, la mise en forme et, le cas échéant, la pagination, et l'enrichissement en ligne.

Auteur éligible : auteur de correspondance affilié à un établissement Abonné figurant à l'annexe 1 du présent CCP

Bénéficiaire : l'ensemble des personnes ou organismes publics ou privés de droit français ayant une activité d'enseignement supérieur ou de recherche et relevant au moins d'un statut suivant : Etablissements Publics Administratifs (EPA), Etablissements Publics à Caractère Scientifique et Technologique (EPST), Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel, et Professionnel (EPSCP), Etablissements Publics de Coopération Scientifique (EPCS), Etablissements Publics de Coopération Culturelle (EPCC), Etablissements Publics Economiques (EPE), Etablissements Publics Industriels et Commerciaux (EPIC), Groupements d'Intérêt Public (GIP), Fondations reconnues d'utilité publique, Association Loi 1901 sans but lucratif soumis au contrôle financier de l'Etat ; Les Centres Hospitaliers Régionaux (CHR-CHRU), Etablissements de santé d'intérêt collectif (ESPIC) ; Les autres Etablissements Publics de Santé (EPS), à condition qu'ils soient membres de GHT pilotés par un CHR-CHRU, selon les conditions indiqués à l'article 9.1.2 ; Les établissements d'enseignement supérieur privés.

BMF : Bibliothèque médicale française

CFC : Complete Freedom Collection

Contenu des ressources objet du marché : Le Contenu des ressources objet du marché est le terme qui renvoie :

Pour tous les Bénéficiaires de la licence nationale ayant fait la démarche d'adhésion :

- aux titres composant la Base de données « Complete Freedom Collection »

- aux titres composant la Base de données « Bibliothèque médicale française » (BMF)
Pour certains Abonnés ayant souscrit aux ressources citées *infra* :
- des titres appartenant à la collection Cell Press souscrits sous forme d'abonnement en titre-à-titre ou d'abonnement à l'ensemble des titres de la collection Cell Press
- des titres souscrits sous forme d'abonnement en titre-à-titre, pour les revues n'appartenant pas aux ensembles documentaires mentionnés ci-dessus.

Couperin.org : Consortium unifié des établissements universitaires et de recherche pour l'accès aux publications numériques. Association à but non lucratif financée par les cotisations de ses membres et subventionnée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

INIST-CNRS : Institut de l'information scientifique et technique du Centre National de la Recherche Scientifique

MA ou MAA : manuscrit auteur accepté ; terme qui renvoie à l'expression de l'article 30 de la loi française. Article 30 de la LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique Le chapitre III du titre III du livre V du code de la recherche est complété par un article L. 533-4 ainsi rédigé : « Art. L. 533-4.-I.-Lorsqu'un écrit scientifique issu d'une activité de recherche financée au moins pour moitié par des dotations de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics, par des subventions d'agences de financement nationales ou par des fonds de l'Union européenne est publié dans un périodique paraissant au moins une fois par an, son auteur dispose, même après avoir accordé des droits exclusifs à un éditeur, du droit de mettre à disposition gratuitement dans un format ouvert, par voie numérique, sous réserve de l'accord des éventuels coauteurs, la version finale de son manuscrit acceptée pour publication, dès lors que l'éditeur met lui-même celle-ci gratuitement à disposition par voie numérique ou, à défaut, à l'expiration d'un délai courant à compter de la date de la première publication. Ce délai est au maximum de six mois pour une publication dans le domaine des sciences, de la technique et de la médecine et de douze mois dans celui des sciences humaines et sociales. « La version mise à disposition en application du premier alinéa ne peut faire l'objet d'une exploitation dans le cadre d'une activité d'édition à caractère commercial.

MESR : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

RENATER : Réseau National de télécommunications pour la Technologie l'Enseignement et la Recherche. Groupement d'intérêt public (GIP) qui assure la maîtrise d'ouvrage du réseau national de communications électroniques pour la technologie, l'enseignement et la recherche. Délivre, entre autres, des adresses IP aux établissements concernés.

SPS : Service Print Subscription. Modalité d'abonnement à des tarifs très réduits à des titres de revues en papier faisant partie d'accords d'abonnement à des bouquets de revues électroniques.